

## **Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 février 2024**

Le vingt février deux mille vingt-quatre à 20 heures 03, les membres du Conseil municipal de la Commune de HOMBLEUX légalement convoqués se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Hombleux sous la présidence de Monsieur Éric LEFEBVRE Maire de la Commune

**Etaient présents :** Mr Lefebvre (Maire), Mrs Deshayes, Mmes Marat, Polin (Adjoints au Maire), Mrs. Frison, Hénocque, Dupré, Macé, Dossin, Rambour, Urbaniak, Mmes Bednarski, Voisin, Parmentier, Loridant, Villain

**Etaient absents excusés :** M. Van Moorlegem (pouvoir à M. Lefebvre Éric), Mme Nobécourt (pouvoir à M. Deshayes), Mme Dumont (pouvoir à M. Frison)

**Secrétaire de séance :** Mme Polin

Date de convocation : 15-02-2024

Date de Séance : 20-02-2024

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Membres votants : 13 + 3 pouvoirs

Pouvoirs : 3

Absents : 3

Monsieur le Maire fait l'appel, la feuille d'émargement est signée par les présents.

**La séance du conseil est donc ouverte à 19h30, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :**

1. Approbation du Conseil Municipal du 17/10/2023
2. Approbation du Conseil Municipal du 31/10/2023
3. Avenant Yokis
4. Antenne Orange
5. Captage Grécourt
6. Créances douteuses
7. Les projets pour 2024
8. Logement d'urgence
9. Règlement intérieur de la Salle des fêtes
10. Subvention exceptionnelle
11. Convention de transmission électronique des actes
12. Zones d'accélération énergétique
13. Questions diverses :
  - Vidéo surveillance Canisy
  - Point fibre

### **1) APPROBATION DE CONSEIL DU 17/10/2023**

Aucune remarque n'est faite.

**Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

### **2) APPROBATION DU CONSEIL DU 30/10/2023**

Aucune remarque n'est faite.

**Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

### 3) AVENANT YOKIS

Monsieur le Maire explique qu'une convention d'accueil de loisirs sans hébergement a été signée avec l'association YOKIS en 2020.

Cette convention stipulait un nombre d'enfants maximum accueillis de 24, cette limite est aujourd'hui atteinte régulièrement et voir même dépassée obligeant les YOKIS à renforcer les équipes.

Monsieur le Maire explique qu'un renfort est nécessaire le matin ou le soir, ou encore en journée complète et qu'un avenant à la convention est proposé.

La prestation (initiale) prévoyait une facturation forfaitaire pour un renfort de 18 € pour le matin et 24 € pour le soir.

Avec l'avenant proposé :

- 20 € pour le matin
- 26 € le soir

Le caractère exceptionnel du renfort se perdra lorsque l'association aura constaté au moins deux jours semaine et durant au moins deux semaines consécutives.

Renfort journée : 95.03 € par semaine sur une période complète

Renfort matin : 41.16 € par semaine sur une période complète

Renfort soir : 53.81 € par semaine sur une période complète

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- Donne son accord pour le renfort des équipes de l'association YOKIS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'animation des temps périscolaires.

### 4) ANTENNE ORANGE

Monsieur le Maire explique que la Société Eiffage Energie Système mandatée par la Société Orange, demande d'étudier la faisabilité d'implanter ses équipements de radiotéléphonie mobile sur un pylône à construire.

Monsieur le Maire demande l'accord pour :

- Une visite technique avec un droniste
- Le dépôt de dossier d'information en mairie (loi Abeille, arrêté du 12/10/2016)
- Le dépôt d'une déclaration préalable avant travaux
- Signature d'un bail dans lequel un loyer annuel reste à déterminer.

L'exploitant agricole (propriétaire du bail communal) est d'accord pour permettre cette implantation.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- Donne son accord pour l'implantation des équipements de radiotéléphonie mobile Orange.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## 5) CAPTAGE D'EAU GRÉCOURT

Monsieur le Maire explique que le canal Seine Nord Europe prend en charge le remembrement des terres, cette « facilité » nous permet de réfléchir sur le devenir des terres en propriété de la Commune de Hombleux.

La commune de Hombleux, après réflexion sur les problèmes liés à l'eau (captage), propose de disposer des terres communales à proximité immédiate du point de captage d'eau potable exploité par la SAUR.

Ainsi, dans un souci de préservation des intérêts communs de chacun, il est proposé de préserver ce point de captage avec un périmètre de 100 m de terre autour.

## 6) CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire explique que la Commune de Hombleux malgré une gestion rigoureuse, a contracté quelques créances dont les échéances font craindre le non-recouvrement.

La loi oblige la commune à prendre en charge cette non-valeur sur des dettes antérieures à N-2 pour un montant minimal de 15 %.

Monsieur le Maire propose d'appliquer la règle pour les dettes N-2, soit 15 % et d'appliquer une deuxième décote pour les dettes de N-3 pour un montant minimum de 25 % et N-4 pour un montant minimum de 50 %, en considérant que les dettes antérieures sont à inscrire en non-valeur.

Et d'inscrire la dette de 2257.26 € au budget 2024.

### Récapitulatif :

| Année          | 2019    | 2020     | 2021     | 2022    | 2023     | 2024     | total     |
|----------------|---------|----------|----------|---------|----------|----------|-----------|
| Montant dette  | 409.14€ | 3088.34€ | 1115.00€ | 168.00€ | 5623.22€ | 5070.00€ | 15473.70€ |
| %              | 100%    | 50%      | 25%      | 15%     | 0%       | 0%       |           |
| Pris en charge | 409.14€ | 1544.17€ | 278.75€  | 25.20€  | 0        | 0        | 2257.26€* |
| Total restant  | 0       | 1544.17€ | 836.25€  | 142.80€ | 5263.22€ | 5070.00€ | 13216.44€ |

**\*provisionner cette somme au budget 2024**

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour appliquer la règle pour les dettes N-2, soit 15 %.
- Donne son accord pour appliquer la deuxième décote pour les dettes N-3 pour un montant minimum de 25 %, N-4 pour un montant minimum de 50 % et considérer que les dettes antérieures sont à inscrire en non-valeur

## **7) LES PROJETS POUR 2024**

Monsieur le Maire explique que dans la continuité de 2023, la Commune poursuivra des travaux en 2024 autour de 3 axes principaux : les cimetières, entretien de voirie, l'accessibilité de la mairie.

- La gestion des cimetières communaux

LOGICIM est un logiciel de gestion des cimetières sur mesure

Permettant :

Hébergement et sauvegardes  
Maintenance du logiciel  
Conseil réglementaire  
Cartographie des 3 cimetières  
Reprise des données Excel de la mairie  
Saisie des Actes Hombleux et Canisy  
Saisie des épitaphes cimetière  
Grécourt  
Scan archives cimetière Hombleux et Canisy

- Les travaux du cimetière de Hombleux

L'entreprise LERMAT s'était déjà proposée en 2023 pour la réalisation des travaux du cimetière d'Hombleux

Ce devis reprend les travaux suspendus en 2023 pour cause de manque de subvention (DETR)

### **À savoir :**

Enlèvement de la terre  
Nivellement du parking  
Terrassements allées  
Fourniture et pose géotextile  
Fourniture et pose cailloux 0/31.5  
Compactage  
Tranchée technique pour pose robinet d'eau

- Caverne Canisy

Pose d'un columbarium modulable de 6 cases au cimetière de Canisy, ce projet bénéficie d'une délibération en date du 17/10/2023, il sera inscrit au budget 2024.

Fourniture et pose de 6 cases en granit rose de la Clarté avec les portes en noir d'Afrique.  
Soubassement en granit Rose de la Clarté sur fondation en béton

### **Coût du projet :**

Prix HT : 3 875 €

TVA : 775 €

TTC : 4 650 €

- Transformation des accès PMR de la mairie
- Sécurisation des accès mairie et agence postale

Dans la continuité des travaux liés aux accès PMR de la mairie, dans un souci de confidentialité des échanges avec les citoyens.

La municipalité envisage le renouvellement des portes d'accès au secrétariat de mairie.

**Coût pour 2 portes :**

Une pleine et une vitrée en aluminium

Prix HT : 6 113,68 €  
 TVA : 412,80 €  
 TTC : 6 526,48 €

Afin de sécuriser les locaux, La société RCE étant spécialisée dans le contrôle d'accès, une gâche électrique sera posée sur les portes intérieures de l'agence postale et de la mairie.

**Coût de l'opération :**

Prix HT : 3 697,40 €  
 TVA : 739,48 €  
 TTC : 4 436,88 €

- Voirie impasse de la place

**La société CETP :**

Réfection de l'impasse de la place

Raboteuse sur 7 cm

Evacuation des résidus

Reprofilage des hauteurs et des trottoirs

Application d'un enrobé noir 0/10 mm sur 7 cm

Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme

Subvention en cours : 3 599,75 €

**Coût du projet :**

Prix HT : 14 399,00 €  
 TVA : 2 879,80 €  
 TTC : 17 278,80 €

Reste à charge de la mairie : 10 799,25 HT

- Bordurage de Bacquencourt

L'entreprise COELHO devrait se charger des bordures de la rue Briam à Bacquencourt, 77 m linéaires à créer devant les habitations dernièrement bâties.

Devis à venir.

## **8) LOGEMENT D'URGENCE**

Monsieur le Maire explique que lors d'une réunion des élus et anciens élus de la CCES le 1<sup>er</sup> décembre dernier, nous avons été sensibilisés sur la nécessité de pouvoir présenter un logement d'urgence pour notre population.

Cette réunion animée par Claire Diascorn, directrice CIDFF de la Somme et Jean-Claude Ester, délégué départemental aux droits des femmes et la présence de madame Laurence Lecoustre, sous-préfète de la Somme, a fait ressortir plusieurs problématiques :

Les communes sont généralement dépourvues de solutions adéquates.

Pas d'offres sur le territoire de la CCES

Le département de la Somme est un département qui présente beaucoup de cas de violences intra-familiales.

La Commune dispose de nombreux logements de tout type et de toute surface. Avec les adjoints, nous avons pris la décision de mettre à disposition un logement de type F2 disponible à la fin du premier trimestre 2024.

Nous avons sollicité l'ensemble des communes de notre collectivité ainsi que la Communauté de Communes pour construire une réponse aux besoins ensemble.

Pour ce faire, la Commune passera une convention avec les communes intéressées pour pouvoir mutualiser les coûts.

-La mise à disposition de ce logement engendre des coûts dont il va falloir se prémunir.

|                                      |                       |
|--------------------------------------|-----------------------|
| Le loyer annuel :                    | 3 600 €               |
| Impôts, taxes :                      | 400 €                 |
| Les fluides, eau, gaz, électricité : | 2 400 €               |
| L'ameublement :                      | 1 500 €               |
| <b>Total</b>                         | <b>7 900 € annuel</b> |

Nous avons déjà des communes qui ont répondu favorablement à notre demande :

Epeville, Ham, Nesle, Moyencourt, Brouchy, Voyennes, Douilly, Ugny l'Équipée, Béthencourt sur Somme, Buverchy, Matigny, Esmery-Hallon, Quivières

Madame la Sous-Préfète est également favorable pour nous aider.

Pour la convention avec les communes partenaires, il est envisagé de demander une participation :

- ☒ indexée sur le relevé de population INSEE
- ☒ fixée d'un commun accord un tarif ex : 0.5 € / an / habitant

## **9) REGLEMENT INTERIEUR SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire explique que la municipalité réfléchit sur un nouveau règlement intérieur des salles des fêtes. Différents axes de réflexion sont envisagés à savoir :

Le prix des locations (incluant le chauffage et la vaisselle)

La responsabilité des locataires

La réglementation

Droits et devoirs de chacun

Permettre une meilleure communication des manifestations locales.

Permettre à chaque association ou comité une utilisation cohérente.

Une meilleure protection en cas de détériorations  
ETC...

Suite au changement d'assurance, Groupama demande un règlement intérieur de la salle des fêtes.

### **10) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire explique que les Amis de l'école ont un petit budget.

Pour les fêtes de fin d'année, ils ont demandé à la commune de leur venir en aide pour écouler un stock de calendriers non vendus.

Monsieur le Maire propose de régulariser une situation délicate pour l'association les Amis de l'école en leur octroyant une subvention exceptionnelle de 229.60 € pour l'achat de 160 calendriers à prix coûtant.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- Décide de verser la subvention de 229.60 € à l'Association Les Amis de l'école.

### **11) CONVENTION DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de HOMBLEUX souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- Donne son accord pour que la collectivité accède aux services Actes proposés par la société Somme numérique pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- Autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de la Somme, représentant l'État à cet effet ;

Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société Somme numérique pour la délivrance des certificats numériques.

### **12) ZONES D'ACCELERATION ENERGETIQUE**

Monsieur le Maire explique que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite « loi APER » a conféré aux collectivités locales un rôle important dans le développement des projets éoliens et photovoltaïques sur leur territoire.

Cette mesure permet ainsi de planifier le déploiement des énergies renouvelables sur les territoires en concertation avec les élus locaux, ce qui devrait, en principe, renforcer l'acceptabilité des projets par les communes d'implantation et leurs habitants.

Les critères d'identification des zones d'accélération :

- Les parcs éoliens terrestres
- Le renouvellement de ces parcs éoliens
- Les installations de parcs photovoltaïques au sol ou sur un bâtiment
- Les parkings supérieurs à 1 500 m<sup>2</sup> pour favoriser les ombrières
- Les parkings supérieurs non-résiduels de plus de 500 m<sup>2</sup>
- Les terrains dégradés ou friches
- Les lacs et étangs
- Les sols réputés incultes ou non exploités depuis moins de 10 ans
- Les enjeux environnementaux pouvant être présents sur le territoire.

D'ici fin mars, des idées peuvent être évoquées et envoyées par mail à Monsieur le Maire, afin qu'elles soient transmises au Préfet pour faciliter les travaux.

### **13) QUESTIONS DIVERSES**

En page 3 du conseil communautaire du 20 décembre 2023, il a été demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la convocation

De rejet des communes de Hombleux et de Voyennes permettant à ces communes de bénéficier d'une remise de 0.5425 € HT par m<sup>3</sup> d'eau rejetée, 56 conseillers communautaires ont participé à ce vote dont :

- 35 ont voté « pour »
- 12 « contre »
- 3 « abstentions » et
- 3 personnes n'ont pas pris part au vote dont Monsieur FRISON Fabrice.

✓ La question de Monsieur le Maire à Monsieur FRISON Fabrice est la suivante :

Quelles sont les raisons qui vous ont poussé à ne pas prendre part au vote alors que cette délibération était très largement favorable aux habitants de Hombleux et permet une baisse significative sur la facture d'eau dès 2024 ?

M. Frison expliquera avoir ses raisons personnelles, il y a bien eu une augmentation de la taxe des ordures ménagères par conséquent je me suis opposé à la baisse du tarif de facturation de l'eau sur la commune.

✓ Vidéo surveillance sur Canisy

Suites aux diverses incivilités, aux accidents de plus en plus fréquents dans la commune, suite aux discussions que nous avons pu avoir avec l'ancienne mandature et aux échanges plus récents quant aux nuisances dans le village, nous souhaitons échanger sur une éventuelle mise en place de vidéo surveillance.

Réponse de Monsieur le Maire : il n'y a pas de projet concernant une mise en place de vidéo surveillance.

Il faut environ 25 caméras pour couvrir de manière harmonieuse les entrées et sorties du village et des hameaux.

Cela représente un budget conséquent. Je vous invite à travailler afin de revenir avec des devis supportables pour la commune.

✓ Question quant au blocage sur la fibre

M. le maire rappelle que la délibération de souscription à la fibre pour le Hameau de Grécourt a été envoyée, l'adressage doit être confirmé par le riverain, certains points ont engendré un blocage qui ne leur permettra de déployer la fibre optique que dans un délai de 15 jours.



✓ Entretien de voirie

Des trous se forment et /ou s'agrandissent sur plusieurs chaussées de la commune, en attendant des périodes plus propices pour des réparations, pourquoi ne pas envisager de prendre contact avec la DDE afin de voir ce qui a été mis sur les accotements récemment (style sable/gravier) ?

Réponse de Monsieur le Maire : des réparations sont faites tous les ans, d'autres sont prévues.

Les réparations annuelles sont programmées, les chemins éoliens abimés ne seront pas réparés en priorité, on questionnera la société éolienne afin de négocier un fond de concours.

✓ Chats errants

Suite à une discussion lors d'une réunion de conseil municipal l'an dernier quant à la prolifération des chats, des campagnes de stérilisation démarrent sur certaines communes ; qu'en est-il de l'avancement en local ?

Réponse de Monsieur le Maire : L'association sollicitée pour la stérilisation des chats, déplore l'étendue de l'intervention et le nombre relativement restreint d'animaux concernés. Ils ne peuvent pas dans un temps court intervenir sur la commune.

✓ Groupement mutuelle

Des administrés souhaiteraient avoir des informations sur une éventuelle adhésion de groupe à une mutuelle, comme déjà en cours sur certaines communes. Est-il possible de prévoir une étude, une campagne d'informations ?

Réponse de Monsieur le Maire : Quel est le rôle de la commune dans cette prise de position ? Nous pouvons mettre à disposition des locaux pour des permanences de mutuelles, cependant à ce jour et avec aussi peu d'informations il m'est impossible d'émettre une opinion sur ce type d'accompagnement social.

✓ Mise à l'honneur :

Notre ancien maire, Christian Avy et d'autres élus à ses côtés, ont œuvré de nombreuses années pour la Commune, au nom de la mairie, mais également en termes de bénévolat dans différentes associations locales... Serait-il envisageable de mettre à l'honneur ces acteurs, par une médaille remise par notre sénateur Stéphane Demilly, pour toutes leurs actions entreprises ?

Réponse de Monsieur le Maire : la réflexion reste ouverte, Mme Bednarski s'étonne d'une telle question puisque par deux fois depuis le début de notre mandature l'ancien conseil municipal a été récompensé pour ces actions au service de nos administrés.

La séance est levée à 22h10